

Dossier Technique Exposants

8EMES JOURNEES PRATIQUES RESPIRATION SOMMEIL
JPRS 2016
30 Septembre – 1er Octobre 2016

Sommaire

○ Liste des interlocuteurs	p 3 - 4
○ Horaires et accès montage et démontage	p 5
○ Comment réceptionner des colis au Corum ?	p 6
○ Comment accéder au Corum ?	p 7
○ Plans d'accès	p 8 - 9
○ Services du Congrès	p 10
○ Consignes Générales	p 11
○ Sécurité – Surveillance et Gardiennage	p 12
○ Règlement de sécurité	p 13 - 14
○ Equipement de stands	p 15
○ Branchements électriques	p 16
○ Téléphone – Internet	p 16
○ Prestations diverses	p 17
○ Attestation règlement et sécurité	p 18
○ Formulaire enseigne	p 19
○ Bon de commande prestations techniques	p 20
○ Plan du stand	p 21

Liste des interlocuteurs

Organisation Générale du Congrès

Logistique générale / stands / partenariats

Tel

E.mail

Cécile Ballet

07.81.10.72.31

contact@jprs.fr

Contenu scientifique (sympo / ateliers) /
partenariats spécifiques (flyers, newsletter,
Revue)

Tel

E.mail

Céline Jarles

06.82.30.46.19

exposition@jprs.fr

Régie Générale de l'Exposition

Contact

Tel

Fax

E.mail

LE CORUM

Service Régie Congrès & Expositions

Esplanade Charles de Gaulle

BP 2200

34027 MONTPELLIER CEDEX 1 - FRANCE

Nathalie VERGNES

04 67 61 67 96

04 67 61 66 89

nvergn@montpellier-events.com

Facturation stands

Tel

Fax

E.mail

LE CORUM

Service Facturation Exposition

Esplanade Charles de Gaulle

BP 2200

34027 MONTPELLIER CEDEX 1 - FRANCE

04 67 17 67 03

04 67 17 67 00

adv@montpellier-events.com

Location Mobilier

Contact

Tel

Fax

E.mail

CONSULTER LE CORUM

Service Régie Congrès & Expositions

Esplanade Charles de Gaulle

BP 2200

34027 MONTPELLIER CEDEX 1 - FRANCE

Nathalie VERGNES

04 67 61 67 96

04 67 61 66 89

nvergn@montpellier-events.com

Liste des interlocuteurs suite

Décoration florale

Contact
Tel
Fax
E.mail

CONSULTER LE CORUM

Service Régie Congrès & Expositions

Esplanade Charles de Gaulle
BP 2200
34027 MONTPELLIER CEDEX 1 - FRANCE

Nathalie VERGNES

04 67 61 67 96

04 67 61 66 89

nvergnnes@montpellier-events.com

Parking CORUM

Tel

T.A.M. SUR SITE :

Niveau -2 du parking Corum

04 67 79 04 59

Restauration sur stand

Tel
Fax
E.mail

HUSSER TRAITEUR

Esplanade Charles de Gaulle

04 67 02 13 04

04 67 54 76 53

contact@brasserieeducorum.fr

Infos pratiques Ville de Montpellier

Tel
Fax
E.mail
Site web

OFFICE DU TOURISME

30, Allée Jean de Lattre de Tassigny
34000 MONTPELLIER – FRANCE

04 67 60 60 60

04 67 60 60 61

www.ot-montpellier.fr

contact@ot-montpellier.fr

Horaires et accès montage et démontage

○ Dates et Horaires montage et démontage

- **Montage**

Jeudi 29 Septembre 2016 de 14h à 20h

- **Ouverture de l'exposition**

Vendredi 30 Septembre 2016 de 8h30 à 18h30

Samedi 1er octobre 2016 de 8h30 à 12h30

- **Démontage**

Samedi 1er octobre 2016 de 12h30 à 16h00

○ Lieu de l'exposition

Niveau 0

Hauteur sous plafond : 3,35 m

Charge au sol maxi : 500 Kg/m²

○ Accès Montage - Démontage - Livraison

Toute livraison ou déchargement s'effectue obligatoirement par le quai de déchargement du Corum, ouvert : **du Lundi au Vendredi, de 8h00 à 19h00.**

Des dérogations d'ouverture seront mises en place en cas de montage le week end.

⇒ Pour accéder au Quai de déchargement Corum, depuis le centre ville, suivre la direction « Tunnel du Corum ».

⇒ A l'entrée du tunnel, prendre la bretelle droite d'accès au parking Corum et se présenter au rideau de fer indiqué « **Corum - Quai de déchargement exposant** » voir plans pages 8 - 9.

Le stationnement pour livraisons au quai de déchargement Corum **est limité à 1 heure maximum.**

Les chauffeurs doivent laisser un numéro de téléphone (portable) sur le pare-brise de tout véhicule stationné au quai.

Depuis le **Quai de déchargement situé au niveau -1**, tous les niveaux du Corum sont desservis par deux monte-charge, libres d'accès.

Charge maxi monte-charge : 4 T

Volume : 13 m³

Hauteur : 2.45 m

Largeur : 1.70 m

Longueur : 3.25 m

Les véhicules transportant des marchandises lourdes et volumineuses, doivent être obligatoirement équipés de hayon afin de pouvoir décharger à niveau du Quai.

Hauteur du quai : 1.20 m
Hauteur maxi gabarit : 4.00 m

Le CORUM ne dispose pas de chariots élévateurs.

Infos

T.A.M : société gestionnaire du parking du Corum (voir page 4)

○ Parking

En dehors des livraisons, les véhicules peuvent stationner dans le parking souterrain géré par la T.A.M attendant au Corum (HSP : 1,90 M). Aucune réservation de places n'est possible, toutefois, les exposants peuvent bénéficier d'un abonnement temporaire individuel à prix préférentiel au-delà d'1 jour de stationnement.

Comment réceptionner des colis au Corum ?

○ Marchandises livrées sur le Corum

Elles doivent être directement livrées au quai de déchargement du Corum :

Mentions obligatoires à écrire lisiblement tout colis envoyé au Corum :

Nom et adresse de l'expéditeur

Nom et date exposition

Nom du stand destinataire

Adresse de réception des colis :

Le CORUM

Quai de déchargement CORUM

Le tunnel du Corum

Rue de Sully

34000 – MONTPELLIER - FRANCE

Le Corum ne dispose pas de main-d'œuvre dédiée aux transports des colis des exposants. Il appartient aux exposants de venir les récupérer eux-mêmes. Lors du démontage du salon, les colis exposants doivent être récupérés sous 48h. Passé ce délai le Corum procède au nettoyage systématique des grilles de stockage.

○ Horaires d'ouverture du quai de déchargement

Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

La réception des colis d'exposant au congrès est autorisée uniquement à partir du

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Tout colis réceptionné est stocké sous grille de stockage au quai de déchargement.

Attention : *Tout colis mal étiqueté est systématiquement refusé. Chaque exposant est responsable du transport de son matériel, de la réception et de la réexpédition de ses colis. Le Corum décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de marchandise entreposée.*

Comment accéder au Corum ?

○ Par route

Autoroute A9 : Sortie n° 29 - Montpellier Est, 10 minutes du Corum

Autoroute A75 par Clermont-Ferrand

Parking Corum et proximité : 1000 places

- 721 km de Paris
- 310 km de Lyon
- 200 km de Marseille
- 480 km de Bordeaux
- 430 km de Nice

○ Par avion

Aéroport International de Montpellier- Méditerranée, à 8 Km du Corum.

15 rotations quotidiennes avec Paris : Charles de Gaulle (5), Orly-Ouest (10) >> 1h10 de Paris.

Navettes toutes les 15 minutes entre l'aéroport et le centre ville (trajet 20mn). Pour le Corum, arrêt « Ibis Frantour ».

Liaisons directes avec Brest, Rennes, Nantes, Paris, Lille, Metz-Nancy, Strasbourg, Ajaccio, Bastia, Bordeaux, Clermont-Ferrand et Nice.

Fiche-réduction Congrès sur simple demande : 35% à 60% tarif Air France en fonction des places disponibles.

- Tel. Aéroport Montpellier : 04 67 20 85 85
- Site officiel : www.montpellier.aeroport.fr
- Air France : 36 54
- Iberia : 0 825 800 965
- British Airways/GB Airways : 0 825 825 400
- Ryanair : 0 892 232 375

○ Par train

Gare SNCF à 5 minutes du Corum

11 liaisons quotidiennes avec Paris >> Durée du trajet = 3h10

Fiches réduction congrès : 20% du tarif SNCF

Tel SNCF infos :

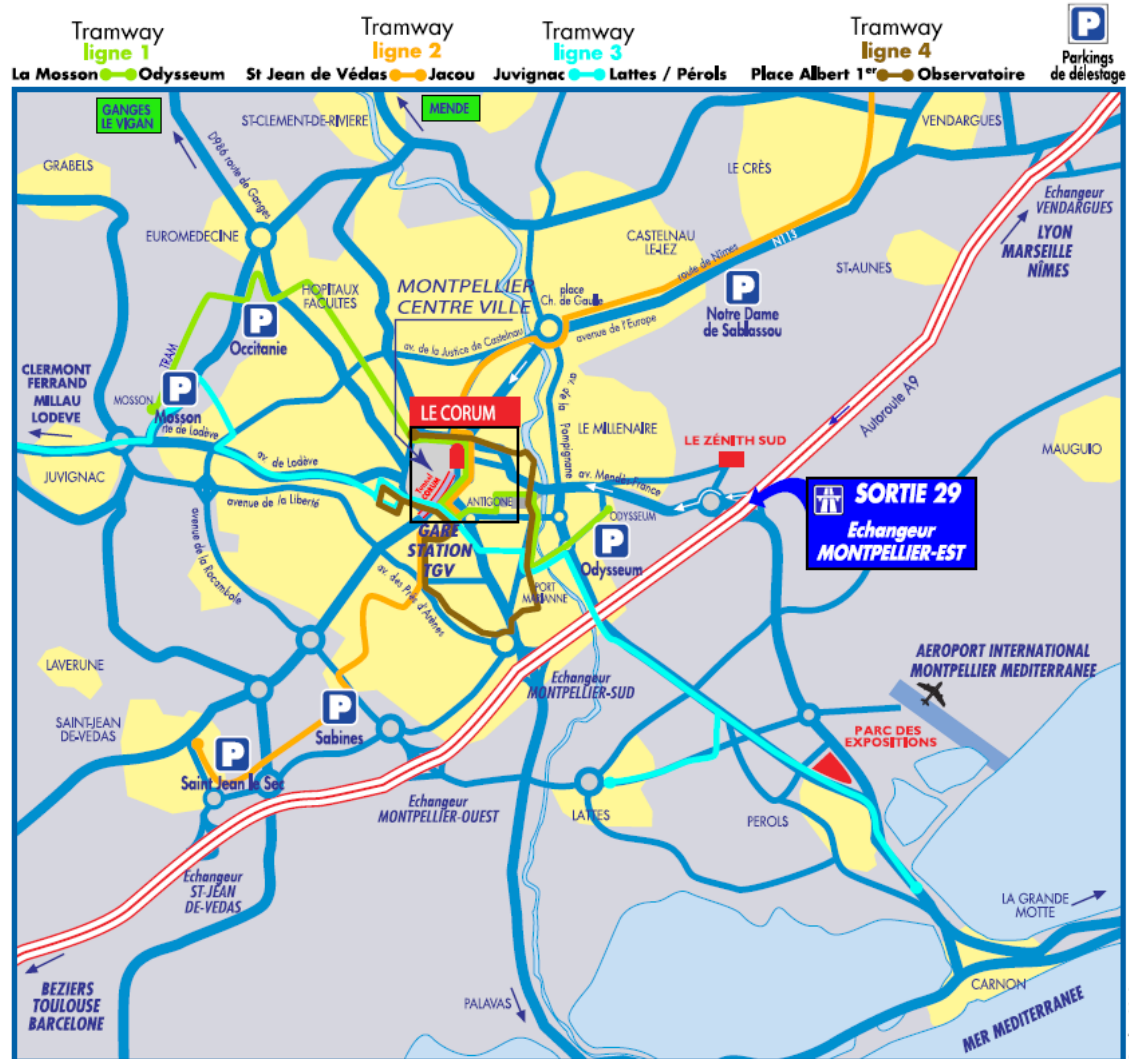
Depuis l'étranger >: 0 892 35 35 35

Depuis la France : 36 35

Répondeur Gare Montpellier : 04 99 74 15 10

Plans d'accès

Accès / Access to Le Corum Palais des congrès - Opéra Berlioz Montpellier



Le Corum
Palais des Congrès - Opéra Berlioz
Esplanade Charles de Gaulle - BP 2200
34027 Montpellier Cedex 1 - France
Tél.: + 33 4 67 61 67 61
Fax: + 33 4 67 61 67 00
www.montpellier-events.com
e-mail: corum@montpellier-events.com

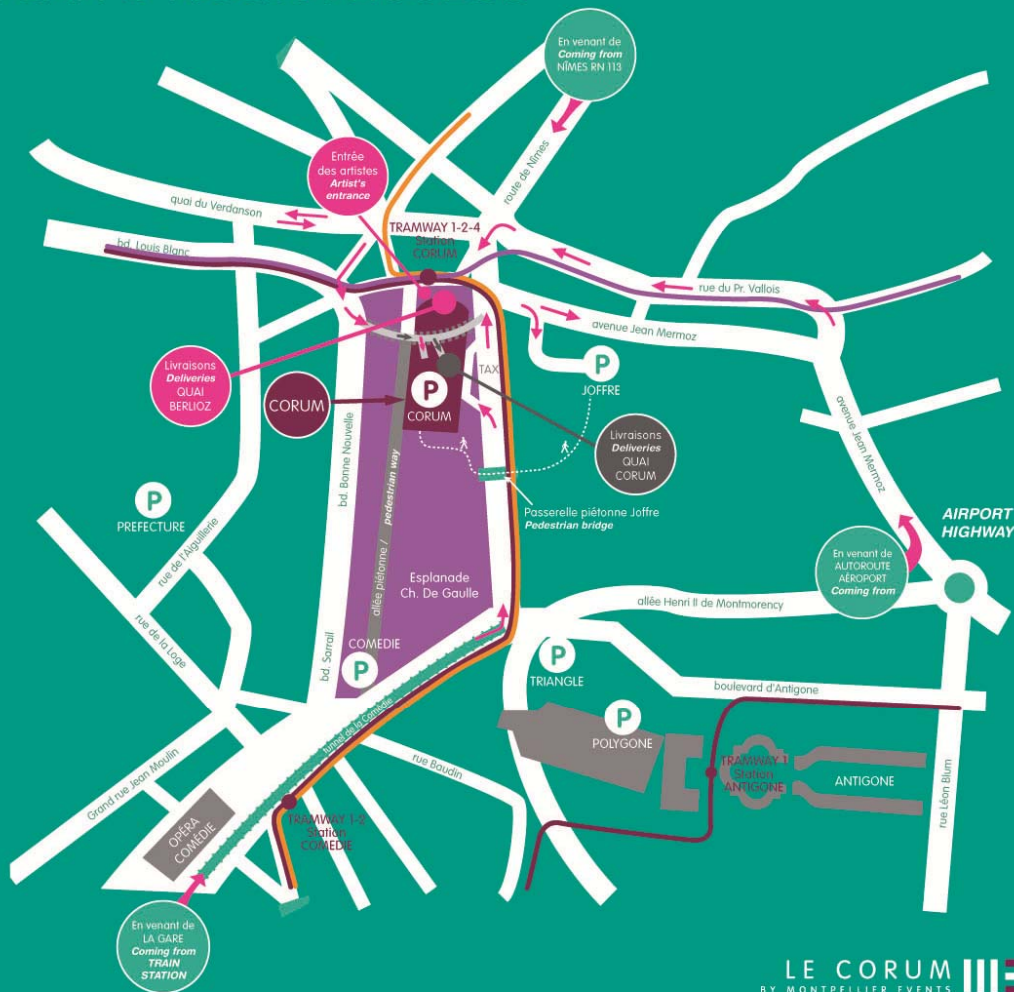

LE CORUM
BY MONTPELLIER EVENTS

Plans d'accès (suite)



LE CORUM
BY MONTPELLIER EVENTS

PLAN D'ACCÈS / ACCESS



Flashcode Accès Parking
Flashcode Parking Access



LE CORUM 
BY MONTPELLIER EVENTS

Le Corum - Palais des Congrès
Esplanade Charles De Gaulle
34000 Montpellier
Tél. : +33 (0)4 67 61 67 61
GPS : Lat : 43.62 - Long : 3.89
www.montpellier-events.com

Services du Congrès

○ Restaurant et Bar

La Brasserie du Corum (100 couverts), niveau 0 du Corum, est ouverte durant le congrès (fermeture le dimanche).



HUSSEER BRASSERIE DU CORUM

Esplanade Charles de Gaulle
34 000 Montpellier - FRANCE

Tel : 33 4 67 02 03 04

Fax : 33 4 67 54 76 43

contact@brasserieducorum.fr

Consignes Générales

○ Sols, parois, piliers du Corum

Il est strictement interdit de clouer, visser et coller sur les structures des espaces Corum accueillant la manifestation ainsi que de procéder à tout travaux touchant aux conduits de fumée, d'eau, d'air comprimé, aux circuits électriques et téléphoniques du bâtiment.

Toute réparation consécutive à une dégradation constatée sera intégralement facturée au titulaire du stand.

Aucun élément de décoration (cloison, mobilier, affiche, enseigne...) ne doit dépasser les limites du stand matérialisé au sol par la moquette ou par le marquage au sol si les stands sont livrés sans moquette.

○ Stands équipés

La hauteur des panneaux fournis est de 2,40 mètres.

Le Corum met à la disposition des exposants des cloisons de stand en bon état. Afin de maintenir la qualité de ce matériel, l'exposant ne doit pas utiliser d'autres accroches que des cimaises et des pastilles double-face spéciales bois. Ce type d'accroche peut être mise à disposition sur demande lors de l'installation des exposants.

○ Surfaces nues aménagées par des standistes professionnels

N'oubliez pas de transmettre l'ensemble du dossier technique exposants à votre décorateur ou standiste professionnel.

Les standistes professionnels qui réalisent des stands à partir d'une surface nue, doivent obligatoirement envoyer un plan décorateur au service régie du Corum, 30 jours avant le début de l'installation. Tout aménagement de stand dépassant une hauteur de 2,40 mètres doit être soumise à l'approbation de l'organisateur du salon et du Corum.

Important

Une copie de l'attestation d'assurance devra être adressée au Corum, 15 jours avant le début de l'installation.

○ Assurance

Les exposants souscrivent individuellement une police d'assurance responsabilité civile professionnelle et multirisques incluant les périodes de montage, stockage, démontage et transport auprès de leur compagnie habituelle.

○ Publicité des stands

La distribution de documents publicitaires et tracts ne peut s'effectuer à l'extérieur du stand.

L'apposition de panneaux publicitaires sur les murs du Corum ainsi que le dépôt « sauvage » de documents sur les espaces communs, est strictement interdit en dehors des stands. En cas d'infraction constatée, les documents seront systématiquement jetés.

Sécurité – Surveillance et Gardiennage

Important

Il est important de veiller à votre stand, de ne laisser aucun objet de valeur en dehors des heures d'ouverture de l'exposition et d'être vigilant durant le montage et démontage de votre stand.

○ Sécurité – Surveillance

La sécurité incendie et la surveillance du Corum sont assurées toute l'année par une société spécialisée prestataire du Palais des congrès.

○ Gardiennage

Le gardiennage général des espaces du congrès et de l'exposition est sous la responsabilité de l'organisateur, mais il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat.

Si vous désirez louer les services d'un agent de surveillance, contactez directement le régisseur de la manifestation au service Régie Congrès et Expositions au 04 67 61 67 61.

Règlement de sécurité

L'exposant doit obligatoirement retourner au Corum, l'attestation jointe en annexe du dossier dûment complétée et signée, l'engageant à respecter les dispositions et mesures de sécurité applicables à l'exposition et contenues dans le règlement ci-après.

1. REGLEMENTATION

Les exposants et locataires de stands doivent appliquer les cahiers des charges cités respectivement aux articles T4 (§1) et T5 (§2) de l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié (type T – Salles d'expositions).

2. OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STAND

2.1. Contrôle de l'administration :

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité (le cas échéant par la Commission de Sécurité). Toutes les dispositions doivent être prises pour que celui-ci puisse les examiner en détail.

Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception du chargé de sécurité. Il doit tenir à la disposition des membres de la Commission de Sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux visés à l'article T21 sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité.

S'il s'avère qu'un exposant ne répond pas aux exigences réglementaires, il pourra se voir refuser en attente de régularisation la distribution d'électricité ou tout autre fluide demandé.

2.2. Dispositions légales :

L'exposant doit adresser à l'organisateur, au plus tard deux mois et demi avant la date d'ouverture de la manifestation au public, les demandes et déclarations nécessaires et notamment :

A) Les demandes d'autorisations particulières concernant les équipements ou l'utilisation des substances énumérées ci-après :

- *Moteurs thermiques à combustion (article T41) ;
- *Machines utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons X (article T43).

B) Les déclarations (articles T8 §3 et T39) pour les installations comportant :

- *Des lasers (complément d'information à l'article T44) ;
- *Des générateurs de fumée ;
- *Des machines ou appareils en fonctionnement ;
- *Une installation électrique supérieure à 100 KW ;
- *Des liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs automobiles).

Les documents afférents aux autorisations particulières ou aux déclarations précitées doivent par ailleurs être adressés par l'exposant au chargé de sécurité.

Si le cahier des charges entre l'organisateur et l'exposant prévoit la possibilité d'installer des stands en surélévation, des plafonds ou des vélums, l'exposant doit en faire la demande à l'organisateur dans les délais fixés par celui-ci, en précisant notamment les mesures de sécurité qu'il a prévues.

L'exposant devra assurer la pleine et entière responsabilité des présentations et démonstrations qui seront réalisées sur son stand et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du public qui y est admis.

3. STANDS & AMENAGEMENTS

3.1. Définition des aménagements

Au sens de la réglementation, sont considérés comme des aménagements intérieurs, les éléments de décorations intérieures, les tentures, les portières et les rideaux, les matériaux de revêtements des sols, des murs, des cloisons et des plafonds, les conduits et les canalisations non incorporés dans une gaine ou non encastrés, les éléments constitutifs de faux plafonds, les meubles liés aux structures ou fixés au sol.

L'organisateur doit s'assurer que les aménagements de stands sont réalisés conformément aux articles T.21 et T.24.

3.2. Principe d'autorisation générale

Sous réserve de l'approbation de ses plans par l'autorité administrative compétente, l'organisateur peut faire procéder, par toute entreprise de son choix et sous sa seule responsabilité, à l'ensemble des travaux d'aménagements et de décorations nécessaires à la réalisation de la manifestation projetée.

Ces travaux doivent, en tout état de cause, être conformes aux dispositions prévues au présent document, à celles de la convention d'occupation, aux caractéristiques et à la destination de l'espace d'exposition.

En aucune façon, ces travaux ne peuvent avoir pour effet de porter atteinte, directement ou indirectement, à la configuration, à la solidité et à la sécurité des ouvrages et des installations permanentes ou semi permanentes du Corum.

Pour toute installation électrique, de sonorisation, de pont lumière, d'infrastructure aérienne, d'estrade, de gradins nécessitant l'intervention d'un organisme agréé ou d'un technicien compétent, une attestation de vérification doit être fournie au Chargé de Sécurité.

3.3. Stands, podiums, estrades et gradins

En dehors du fait qu'ils ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de désenfumage, de détection et d'extinction, ni à la circulation des personnes, les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures pouvant recevoir des personnes (tribunes, stands, podiums, estrades) doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 (correspondances Euro classes : norme NF EN 13501-1 et arrêté du 21 novembre 2002 modifié) , qu'ils soient situés dans des locaux ou dans des dégagements.

Les planchers doivent être bien jointifs ainsi que les marches et, si elles existent, les contremarches des escaliers. Leur dessous doit être débarrassé de tout dépôt de matières combustibles. Des ouvertures de visite doivent par ailleurs être aménagées tout en restant inaccessibles au public. De surcroît, si ces dessous ont une superficie supérieure à 100 m², ils doivent être divisés par des cloisonnements de matériaux de catégorie M1 en cellules de 100 m² maximum chacune.

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, des estrades ou des gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20 m² peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ; ceux égaux ou inférieurs à 20m² en matériaux de catégorie M4.

Les éléments de décoration florale synthétiques sont limités à 1 par stand maximum et en matériaux de catégorie M2. Il est préférable d'utiliser des plantes naturelles.

Lorsque des matériaux font spécialement l'objet d'une présentation au public, ils ne sont pas soumis, sauf disposition particulière, à des exigences de réaction au feu à moins qu'ils n'interviennent également pour plus de 20%, dans la décoration des cloisons et des faux plafonds.

3.4. Vélums, stands couverts, plafonds et faux plafonds, stands en surélévation

Les vélums, d'allure horizontale, sont autorisés à condition d'être en matériaux de catégorie M1. Ces vélums doivent être pourvus de systèmes d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation éventuelle du public (Article AM10 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

Extrait de l'article T.23 (arrêté du 18 novembre 1987 modifié) :

§ 1. Les stands ou locaux possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum pleins, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation ou ceux qui ne répondent pas aux conditions de l'article T 21 §1, doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- ✓ avoir une surface inférieure à 300 mètres carrés ;
- ✓ être distants entre eux d'au moins 4 mètres ;
- ✓ totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins

(y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné.

Chaque stand ou local ne peut avoir qu'un seul niveau de surélévation.

§ 2. Si la surface de ces stands ou locaux est supérieure à 50 mètres carrés, chacun d'entre eux doit posséder des moyens d'extinction appropriés servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

3.5. Chapiteaux et tentes

Si éventuellement un chapiteau, une tente ou une structure est installé dans le hall d'exposition, cet ouvrage doit notamment être réalisé en matériau de catégorie M2.

Implanté à l'extérieur, il doit être conçu et installé pour rester stable sous les effets simultanés d'un vent normal et d'une charge de neige, le registre de sécurité doit être transmis au Chargé de Sécurité.

L'établissement doit être évacué :

- ✓ si la précipitation de neige dépasse 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement...);
- ✓ si le vent normal dépasse 100 km/h (ou une valeur supérieure prise en compte lors du calcul de la stabilité et justifiée par une note de calcul) ;
- ✓ en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public. Il doit notamment être implanté sur des aires ne présentant pas de risque d'inflammation rapide et être éloigné des voisinages dangereux.

Son ossature (mâts, potences, cadres, câbles) doit notamment permettre, en cas d'affaissement de la couverture, le maintien d'un volume suffisant pour assurer, en toutes circonstances, l'évacuation du public.

Toutes les installations de chauffage, d'éclairage et de décoration doivent satisfaire aux dispositions particulières des articles CTS 1 à CTS 37 (arrêté du 23 janvier 1985 modifié).

4. ELECTRICITE DES STANDS

Chaque stand est desservi à partir du réseau des tableaux, coffrets de branchement ou armoires électriques de l'établissement (installations fixes et semi-permanentes).

Chaque stand ou chaque exposant dispose d'un coffret protégé dans sa partie supérieure par un capot plombé. Il est rigoureusement interdit de manœuvrer ce coffret en faisant sauter le plombage. De plus, ce coffret doit être accessible en toutes circonstances aux personnels agréés du Parc des Expositions mais demeurer hors de portée immédiate du public.

Dans sa partie réservée à l'usage de l'exposant (électrification du stand), il comprend :

- ✓ 1 jeu de coupe-circuit HPC calibré à hauteur de la commande de l'exposant ;
- ✓ 1 disjoncteur 30mA ;
- ✓ 2 prises de courant 16A ;
- ✓ 1 bornier de raccordement des installations électriques du stand.

La limite entre les installations fixes ou semi-permanentes de l'établissement (dont la réalisation, l'exploitation et la maintenance relèvent seules de la compétence et de la responsabilité de l'établissement) et les installations du stand (qui relèvent de la seule compétence et de la responsabilité de l'organisateur et de l'exposant) se situe au niveau de ce coffret.

Les installations électriques particulières des stands, notamment d'éclairage, doivent être réalisées, sous la responsabilité des exposants, par des personnes particulièrement averties des risques de la manifestation et possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec la réglementation.

Les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions de la norme N F C 15 – 100 et des articles T 35 et T 36.

Pendant la période de mise sous tension, une surveillance permanente est mise en place par du personnel qualifié connaissant les installations.

5. ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Rendre accessible, c'est permettre aux personnes en situation temporaire ou durable de handicap d'exercer leur citoyenneté et de proposer un bien-être pour tous dans la cité. L'accessibilité fait partie des règles générales de construction, au même titre que la sécurité.

Les aspects dimensionnels qui la caractérisent ont été définis sur la base d'un fauteuil roulant standard occupé. Ce gabarit permet de favoriser des aménagements aptes à répondre aux exigences fonctionnelles de tous les usagers dits à mobilité réduite.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la mise en œuvre effective de l'accessibilité doit se traduire par la possibilité :

- de circuler sans se heurter à des obstacles créés par les concepteurs ou autres professionnels de la construction ;
- d'accéder aux bâtiments de toute nature ;
- d'utiliser l'ensemble des prestations et services mis à la disposition du public.

L'accessibilité n'efface pas les déficiences, elle doit contribuer à abolir les désavantages et permettre de préserver le degré d'autonomie de ceux qui sont atteints d'une déficience motrice. De plus, elle est une condition incontournable pour la sécurité, l'autonomie et l'intégration sociale des personnes à mobilité réduite.

Lorsqu'un stand est équipé d'un plancher, il faut prévoir un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Circulations horizontales :

Le cheminement praticable doit être le cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels. Il doit conduire le plus directement possible et sans discontinuité, de la limite de l'établissement jusqu'aux espaces ou aux installations ouvertes au public.

Les sols doivent être non meubles, non glissants et sans obstacle à la roue. Le profil en long est de préférence horizontal et sans ressaut. Si une pente est inévitable, on admet les valeurs du dessin ci-joint.

Toute dénivellation doit être franchie par un plan incliné s'il n'y a pas d'ascenseur. La disposition du garde-corps ne s'applique pas aux quais.

Des paliers de repos de longueur minimale de 1,40 m, horizontaux et hors débattement des portes, sont nécessaires tous les 10 m dans les rampes entre 4 et 5%, en haut et en bas de chaque plan incliné devant toutes les portes et à l'intérieur de chaque sas.

Les ressauts sont arrondis ou chanfreinés. Entre deux ressauts, la distance minimale est de 2,50 m. De plus, les pentes comportant des ressauts successifs, dites " pas d'âne " sont interdites.

Le dévers ou profil en travers est, s'il ne peut être évité, inférieur à 2%. La largeur minimale des cheminements est de 1,40 m (1,20 m s'il n'y a pas de mur de part et d'autre).

Il faut porter attention aux grilles, fentes et trous qui sont des obstacles aux roues ou aux cannes.

Les aveugles qui se déplacent doivent pouvoir détecter avec leur canne les différents obstacles. Ces derniers seront de couleur contrastée par rapport à l'environnement immédiat pour les malvoyants.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE DESTINEES A LA RESTAURATION

Seuls sont autorisés à l'intérieur des espaces d'exposition les appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance nominale totale est inférieure à 20 kW par stand, utilisés dans les conditions prévues aux articles GC 16 et GC 17 (arrêté du 25 juin 1980 modifié). De plus, toutes les dispositions doivent être prises pour éloigner de 3 mètres au minimum deux installations de cuisson inférieures à 20 kW implantées sur deux stands différents.

Les appareils de cuisson dont la puissance nominale totale est supérieure à 20 kW par stand doivent être installés :

- soit dans une grande cuisine isolée répondant aux dispositions des sections I et II des articles GC ;

- soit dans des modules ou conteneurs spécialisés dans les conditions prévues à l'article GC 18. Les modules doivent être équipés d'un dispositif d'arrêt d'urgence de son alimentation énergétique, situé à l'extérieur, à proximité immédiate de la porte d'accès, signalée et hors de portée du public.

En complément à l'article T 31 (§ 1) (arrêté du 18 novembre 1987 modifié), les bouteilles de gaz de 35 kg sont autorisées.

Les appareils de cuisson ou de remise en température sont interdits à l'intérieur des chapiteaux ou tentes recevant du public. Ils doivent être situés à l'extérieur de la structure à une distance minimale de 5m. Ils peuvent être installés dans une tente de cuisine réalisée obligatoirement en matériaux de catégorie M2 et peuvent être reliés à la structure recevant du public par un tunnel en matériaux de catégorie M2. Les dispositions du chapitre : « Installations temporaires d'appareils de cuisson et de remise en température destinées à la restauration » sont applicables en intégralité dans les tentes et chapiteaux.

Les appareils de cuisson ou de remise en température doivent :

- ✓ être conformes aux normes françaises en vigueur les concernant ;
- ✓ être fixés au sol lorsqu'ils ne présentent pas une stabilité suffisante ;
- ✓ comporter un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation du combustible ;
- ✓ être isolés par un dispositif de protection et un espace libre de 0,50m de toutes parties inflammables.

En ce qui concerne les petits appareils portables, seuls sont autorisés les appareils électriques de puissance utile au plus égale à 3,5 kW.

Toutes les buées et fumées de cuisine doivent être reprises par une hotte enveloppante grâce à un ventilateur suffisamment puissant, puis filtrées et désodorisées. Les eaux chargées de graisses devront être déversées dans des séparateurs à graisse avant d'être évacuées dans le réseau d'eaux usées.

Les appareils de cuisson et de remise en température doivent être entretenus régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.

Tous les appareils et leurs accessoires doivent être livrés accompagnés d'une notice rédigée en langue française par le fabricant et fournie par l'installateur à l'exploitant de l'établissement. Cette notice doit contenir explicitement, outre les consignes d'installation et d'entretien courant, la liste des vérifications nécessaires à un bon fonctionnement de l'appareil ou du système. Au moins une fois par an, il doit être procédé au ramonage des conduits d'évacuation et à la vérification de leur vacuité.

Pendant les périodes d'activité, les appareils de cuisson et de remise en température, le circuit d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses, y compris les ventilateurs et récupérateurs de chaleur éventuels, doivent être nettoyés chaque fois qu'il est nécessaire. Les filtres doivent être nettoyés ou remplacés aussi souvent que nécessaire et, en tout cas, au minimum une fois par semaine.

Un livret d'entretien sur lequel l'exploitant note les dates des vérifications et des opérations d'entretien effectuées sur les installations doit être mis à la disposition du chargé de sécurité. Les vérifications techniques périodiques, quant à elles, doivent avoir lieu tous les ans.

7. MATÉRIELS, PRODUITS ET GAZ RIGOREUSEMENT INTERDITS

Sont **rigoureusement interdit** dans l'enceinte du Corum :

- ✓ l'emploi d'hydrocarbure liquéfié et de liquide inflammable ;
- ✓ la distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable ;
- ✓ les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ;
- ✓ les ballons gonflés avec un gaz plus léger que l'air, quelle qu'en soit sa nature ;
- ✓ les articles en celluloid ;
- ✓ les artifices pyrotechniques et explosifs ;
- ✓ la présence d'oxyde d'éthylène, de sulfure, de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

8. MACHINES & SUBSTANCES PARTICULIÈRES

Stockées à l'extérieur du bâtiment.

8.2. Machines et appareils en fonctionnement

Les dispositions suivantes visent à la protection du public contre les risques de blessures, brûlures et écrasements :

- ✓ les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes, les tranchants, doivent être, soit protégés par un écran rigide, soit placés en retrait d'au moins un mètre des allées.
- ✓ les sécurités hydrauliques des engins présentés en position haute statique doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant aux repliements intempestifs.
- ✓ tous les matériels présentés doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

8.3. Machines à moteurs thermiques ou à combustion

Conformément à l'Article T 41, les conditions d'implantation et de fonctionnement de ces installations donnent lieu à autorisation particulière, après avis de la Commission de Sécurité.

Les gaz de combustion doivent être évacués vers l'extérieur suivant les plans approuvés par le Parc des Expositions.

Les installations seront mises à l'arrêt dès la fin des démonstrations.

Dans le cas d'exposition de véhicules à moteur, présentés à l'arrêt :

- ✓ les réservoirs doivent être vidés ou munis de bouchons à clé ;
- ✓ les cosses de batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles du public.

8.4. Substances radioactives – Rayons X

Leur situation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière à l'autorité administrative compétente.

9. LASERS

L'emploi de lasers dans les salles est autorisé sous réserve du respect des dispositions énoncées à l'article T 44.

Par ailleurs, avant leur mise en œuvre, les lasers doivent faire l'objet de la part de l'exposant auprès de l'autorité administrative compétente :

- ✓ d'une déclaration à l'autorité administrative compétente ;
- ✓ de la remise d'une note technique accompagnée du plan de l'installation ;
- ✓ de la remise d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux dispositions de l'article T 44

○ Application des règlements :

Par la signature de l'attestation règlement et sécurité, tout exposant s'engage à respecter les clauses du présent cahier ainsi que celles du règlement général inhérent au congrès.

Toute infraction aux dispositions du règlement édicté peut entraîner l'exclusion immédiate de toute personne ou de toute société exposante contrevenante. Il en est ainsi en particulier du défaut d'assurance, de la non conformité de l'agencement du stand, le non respect des règles de sécurité, la non occupation des stands, le non règlement des prestations complémentaires. Le comité d'organisation dispose d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments de mobilier appartenant à la société exposante.

En cas de contestation, le tribunal de Commerce de Montpellier est seul compétent, le texte du présent règlement en français faisant foi.

Equipement des stands

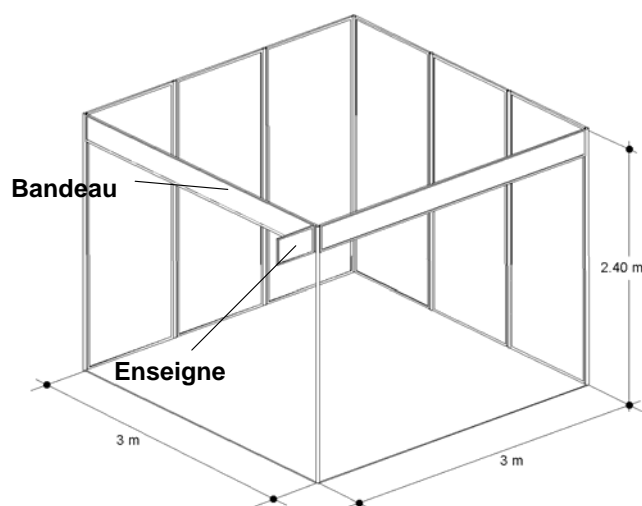
○ Descriptif technique du stand équipé :

Important

Le mobilier n'est généralement pas inclus à l'équipement du stand

- Cloisons mélaminé « hêtre » 2,40 m x 1 m (surface utile : 0,945 m x 2,389 m)
- Poteaux aluminium laqué noir
- Bandeau de façade mélaminé « hêtre » 3 m x 0,25 m
- 1 Enseigne drapeau double face 30 cm x 42 cm (surface utile : 29,7 cm x 42 cm)
(Voir ci-joint bon de commande à retourner au Corum page 20)
- 1 Alimentation électrique 1Kw
- 1 Rampe de 3 spots (3 x 100 Watts)
- 1 table (ronde ou rectangulaire) + 4 chaises + 1 corbeille

Schéma de présentation d'un stand de 9m² (3m x 3m)



ATTENTION : Pour des raisons de sécurité, l'alimentation électrique générale de l'espace exposition est interrompue tous les soirs entre 19h et 5h du matin. Si vous désirez une alimentation électrique 24h/24h de votre stand, contacter impérativement le service régie du Corum qui vous établira un devis – Aucune dérogation ne sera accordée sur place.

Branchements électriques

○ Vous avez un stand équipé

- La puissance fournie varie en fonction de la taille de votre stand selon le tableau suivant :

	6 m ²	9 m ²	12 m ²	15 m ²	18 m ²	21 m ²	27 m ²
Puissance livrée	1 kW	1 kW	1 kW	1 kW	2 kW	2 kW	3 kW
Rail spots	1	1	1	1	2	2	3

- Pour des raisons de sécurité, chaque branchement électrique fourni par le Corum ne pourra alimenter qu'un seul stand.
- Sur le plan en dernière page du dossier, veuillez nous indiquer l'emplacement souhaité pour l'installation de votre boîtier électrique.

Infos

Mémo : 1kW = 1000 W

1 rail de 3 spots = 300 Watt
1 ordinateur = 500 Watt
1 machine à café = 500 Watt
1 réfrigérateur = 500 Watt

Pour commander

Bon de commande page 20
Date limite de commande
8 SEPTEMBRE 2016

○ Vous avez une surface nue

- Vous devez commander votre branchement électrique.

ATTENTION : Pour raisons de sécurité, l'alimentation électrique générale de l'espace exposition est interrompue tous les soirs entre 19h et 5h du matin. Si vous désirez une alimentation électrique 24h/24h de votre stand, contacter impérativement le service régie du Corum qui vous établira un devis - Aucune dérogation ne sera accordée sur place.

Téléphone - Internet

Pour commander

Bon de commande page 20
Date limite de commande
8 SEPTEMBRE 2016

Poste téléphonique / mise à disposition d'une ligne analogique (RTC) :

- Facturation des impulsions : 0,18 € TTC.
- Le combiné téléphonique est à retirer à l'accueil exposant le jour de l'installation.

Pour commander

Bon de commande page 20
Date limite de commande
8 SEPTEMBRE 2016

Connexion Internet ADSL/FILAIRE :

- Connexion ADSL Internet via un réseau ETHERNET – 2 Mb/s – DEBIT NON GARANTI.
- Possibilité de louer un ordinateur
- Tarif forfaitaire incluant la connexion et les consommations.

Prestations diverses

Pour commander

Bon de commande page 20
Date limite de commande
8 SEPTEMBRE 2016

Réserve 2m²

- La réserve comprend 2 cloisons + 1 porte fermant à clé. Si vous souhaitez une surface plus importante vous pouvez commander des cloisons supplémentaires.
- Indiquer l'emplacement souhaité sur le plan en dernière page du dossier.

Pour commander

Bon de commande page 20
Date limite de commande
8 SEPTEMBRE 2016

Nettoyage de stand

- **Seul le nettoyage des espaces communs de l'exposition est assuré par l'organisateur.**
- Les exposants doivent commander individuellement le nettoyage de leur stand pour la remise en état après montage et le nettoyage quotidien du stand.
- Cette prestation comprend : enlèvement du polyane, l'aspiration et ramassage des déchets.

Pour commander

Bon de commande page 20
Date limite de commande
8 SEPTEMBRE 2016

Ordinateur

- Le Corum vous propose la location d'ordinateur et d'imprimante.
- PC de bureau multimédia (*moniteur 17"*) configuré pour se connecter au réseau Ethernet du Corum.

Mobilier, Décoration florale

Pour toute demande de mobilier et ou de décoration florale sur le stand, merci de contacter le régisseur du congrès dont les coordonnées figurent p.3.

Attestation règlement et sécurité

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tel : Fax : E.mail :

A retourner

Responsable :

avant le

8 SEPTEMBRE 2016

à

Le CORUM

Service Régie

Congrès Expositions

BP 2200

34027 MONTPELLIER

CEDEX 1

Tel : 04 67 61 67 61

Fax : 04 67 61 66 89

L'exposant doit obligatoirement retourner cette attestation dûment complétée et signée au Corum, l'engageant à respecter les dispositions et mesures de sécurité applicables à l'exposition et contenues dans le règlement de sécurité. Une copie de ce règlement doit être transmise à tous les sous-traitants intervenant pour le compte de l'entreprise exposante.

Je soussigné(e), M., représentant la société

.....et agissant en qualité de

....., reconnais avoir reçu de la part du Comité d'Organisation, un exemplaire du cahier des charges mettant en application les dispositions de l'Arrêté du 18 novembre 1987 et portant sur les dispositions et mesures de sécurité à observer par les exposants et les locataires de stands.

Je m'engage à respecter le cahier des charges de la manifestation et à le faire respecter à tout sous-traitant que j'aurai mandaté.

Date et signature :

Cachet de l'entreprise

Formulaire Enseigne

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tel : Fax : E.mail :

Responsable :

A retourner

avant le
8 SEPTEMBRE
2016 à
 Le CORUM
 Service Régie
 Congrès Expositions
 BP 2200
 34027 MONTPELLIER
 CEDEX 1
 Tel : 04 67 61 67 61
 Fax : 04 67 61 66 89

L'enseigne ne concerne que les stands équipés

Les enseignes sont toutes normalisées, placées en drapeau double face 29,7 cm x 42 cm.
 A défaut de recevoir ce bon de commande complété, l'organisateur décidera du libellé de l'enseigne en lieu et place de l'exposant.

Important

ENSEIGNE :

Lettrage lettres capitales
 pas de logo.
 Cette prestation est
obligatoire et gratuite.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date et signature :

Cachet de l'entreprise

Bon de commande

Electricité – Téléphone/Internet – Prestations diverses – Nettoyage

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tel : Fax : E.mail :

Responsable :

Adresse de facturation (si différente) :

Pour Commander

avant le
8 SEPTEMBRE 2016
accompagné du
règlement à
LE CORUM
BP 2200
34027-MONTPELLIER
CEDEX 1
Tel : 04 67 17 67 03
Fax : 04 67 17 67 00

Prestations techniques			
Electricité			
Désignation	PRIX Unit HT €	Quantité	PRIX Total HT €
2 kW mono 220V (prise 16A)	183 €		
3 kW mono 220V (prise 16A)	194 €		
6 kW mono 220 V (2 boitiers de 3Kw)	235 €		
Téléphone/Internet			
Poste téléphonique et branchement d'une ligne analogique	160,50 €		
Connexion Internet via le réseau (impulsions incluses)	230 €		
Prestations diverses			
Réserve de 2 m ²	146,50 €		
Cloison supplémentaire pour réserve	30 €		
Ordinateur portable PC multimédia	321,50 €		
Nettoyage			
Nettoyage indiv. de stand (forfait au m ²)	4,80 €		
Merci d'inscrire ci-après votre		Total HT €
N° de TVA Intracommunautaire :		TVA 20% €
N° de SIRET :		Total TTC €

Important

Aucune commande n'est prise en compte si son paiement n'est pas joint.

REGLEMENT

Par chèque à l'ordre de SAEML MONTPELLIER EVENTS / LE CORUM envoyé à :

MONTPELLIER EVENTS / LE CORUM - BP 2200
34027 MONTPELLIER CEDEX 1

Par virement bancaire au compte de SAEML MONTPELLIER EVENTS / LE CORUM -

Domiciliation : CE LR – DMS CIL CA MONTPELLIER
IBAN : FR76 1348 5008 0008 9137 5669 568 BIC : CEPFRPP348

Date et Signature

Cachet de l'entreprise

Plan du stand

Prestations techniques

Indiquer sur le plan l'emplacement souhaité pour le boîtier électrique, la prise téléphonique, Internet et/ou la réserve.

E = Boîtier électrique

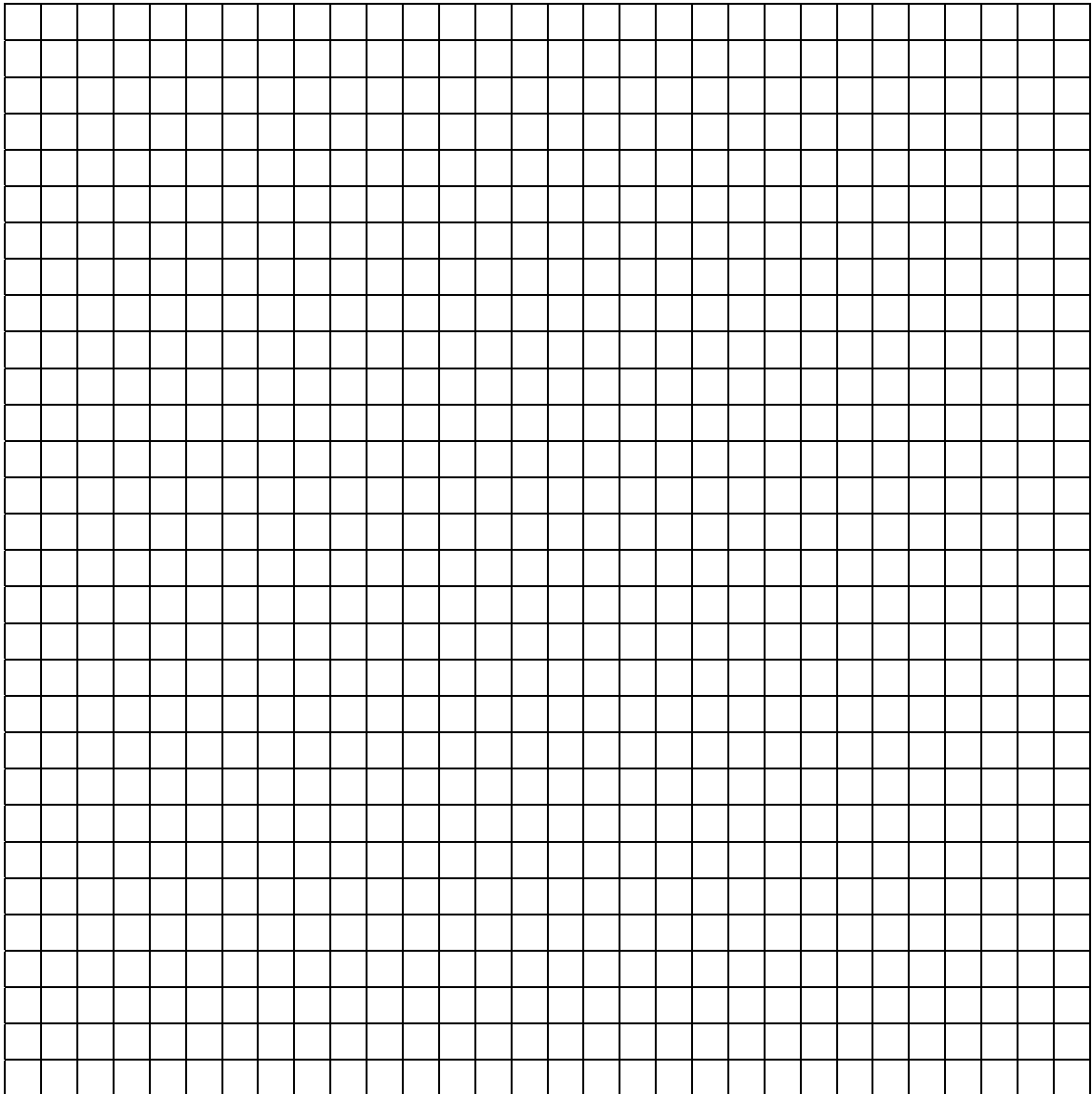
T = Téléphone

I = Internet

R = Réserve

Important

Plan à joindre au bon de commande avant le **8 SEPTEMBRE 2016**



Echelle : 10 carreaux = 1 mètre

Raison sociale :

Téléphone :

Date et Signature

Cachet de l'entreprise